



**PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre d'absents et non représentés : 3

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3^{ème} Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M David BERTIER (*procuration à Mme Fabienne FROMONT*) - M Kévin BEAUGRAND.

Étaient absent(e)s : M Christian BELLIER.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Albéric JOHANET comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que pour des raisons techniques, et sur les recommandations du Service de Gestion Comptable (SGC) de la trésorerie de Vitré, les points suivants prévus à l'ordre du jour ne peuvent être maintenus et qu'il y a lieu de les ajourner :

- 2° APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 3° APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHÊNE.

Il précise qu'une panne informatique nationale sans précédent impacte depuis le 5 février dernier, les sites et applications de la trésorerie, empêchant leurs services de recevoir les flux liés aux comptes financiers uniques et par conséquent de procéder à leur analyse et à leur validation.

Sans cette validation préalable définitive des CFU par le SGC de Vitré, le Conseil Municipal n'est pas en mesure de voter ces documents en séance.

D'autre part, le point suivant « 4° AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL » étant lié à l'approbation préalable du compte financier unique, M le Maire propose d'ajourner également ce point prévu à l'ordre du jour.

Les points n°5, 6, 7, 8 et 9 deviennent par conséquent et respectivement, les points n°2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions d'ajournement susmentionnées.

Ordre du jour modifié :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;

- Vote des crédits 2026 ;

3° BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

- Proposition de budget 2026 ;
- Rapport d'activités 2025 ;

4° PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs suite à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;

5° ALIÉNATION PARTIELLE APRÈS ENQUÊTE DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL » ;

- Bilan de l'enquête publique ;
- Détermination du prix de vente d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 et 11 ;
- Modification du tableau de voirie communale ;

6° FSCF CD 35 – Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) :

- Convention de fonctionnement 2026 ;
- Demande de subvention à Vitré Communauté ;

7° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°06-2026)

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Remplacement d'un double vitrage 2 faces feuilletées sur châssis fixe et d'une crémone pompier croisé DS sur porte aluminium (salle polyvalente) et remplacement d'une poignée de fenêtre aluminium noir (mairie)	JLM J. LELIEVRE 35500 VITRE	958.00 €	05/02/2026

Contrat annuel d'entretien des équipements frigorifiques et de cuisson (salle multifonctions)	SARL MCBP 35 – APPLIC'FROID 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	558.60 €	10/02/2026
Commande pour le fleurissement annuel	EARL LES SERRES DU BALLON 35680 MOULINS	758.46 €	16/02/2026
Commande de fournitures administratives	BUROLIKE 35300 FOUGERES	351.89 €	16/02/2026
Remplacement des moteurs de volée des cloches 1 et 3 et des moteurs de tintement des 3 cloches (<i>Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 – Délibération n°04-2026</i>)	ART CAMP' 22400 MORIEUX	7 350.00 €	17/02/2026
Remplacement de la buse de rinçage de tourniquet du lave-vaisselle de la salle multifonctions (casse constatée lors de l'intervention du 19/02/2026)	SARL MCBP 35 – APPLIC'FROID 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	162.02 €	24/02/2026

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 22 janvier 2026 :

- DIA n°03522926V0001 : décision du Maire du 03/02/2026 de ne pas préempter un immeuble bâti situé 11 rue du Petit Morin à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section AB n°24, d'une superficie totale de 632 m², suite au dépôt d'une DIA (n°03522926V0001) reçue en mairie le 03/02/2026.
- DIA n°03522926V0002 : décision du Maire du 05/02/2026 de ne pas préempter un immeuble bâti situé à Le Plantis à Pocé-les-Bois, sur les parcelles cadastrées section ZP n°123, 124 et 125, d'une superficie totale de 1 131 m², suite au dépôt d'une DIA (n°03522926V0002) reçue en mairie le 05/02/2026.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET n°2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Vote des crédits 2026 (Délibération n°07-2026)

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu lecture des propositions de la Commission « Finances », réunie en séance le 17 février 2026, sur les montants de subvention à attribuer aux différentes associations et aux organismes demandeurs, au titre de l'année 2026, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **24 200 €** à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AI AJ) au titre de l'accueil de loisirs ; elle sera versée en deux parts égales, fin mars et fin juillet 2026 ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **3 800 €** à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AI AJ) au titre de l'animation du territoire, à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention globale de **30 126 €** à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), de l'école Saint-Augustin à verser en une seule fois, dont :
 - 12 000 € de subvention pédagogique ;
 - 10 000 € de subvention exceptionnelle pour pallier la baisse des effectifs de l'école et par conséquent de la participation communale aux charges de fonctionnement ;
 - 8 126 € de subvention exceptionnelle pour la cantine ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **10 000 €** à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), de l'école Saint-Augustin à verser en une seule fois, afin de pallier la baisse des effectifs de l'école et par conséquent de la participation communale aux charges de fonctionnement ;
- d'**ATTRIBUER** les montants des subventions ci-après et d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2026 au titre des subventions aux associations et autres organismes :

ÉTAT DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2026

SUBVENTIONS	Pour mémoire subventions 2025	Montants à inscrire au budget 2026
APEL	1 500 €	1 000 €
OGECE	12 000 €	30 126 €
PG-CATM ANCIENS COMBATTANTS	200 €	200 €
CLUB DES BONS AMIS	50 €	/
AIAJ (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION JEUNESSE)	25 400 €	28 000 €
ASSOCIATION POCÉENNE MULTISPORTS (APM)	150 €	100 €
ASSOCIATION L'ÉSPERANCE POCÉ-LES-BOIS	3 000 €	1 000 €
ASSOCIATION POCÉ-LES-BOIS BASKET	3 000 €	1 500 €
BODY RENFO POCÉ	150 €	100 €
VTT POCÉ-LES-BOIS	50 €	50 €
FGDON	800 €	800 €
ASSOCIATION RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉS DE LA VOIX DE BRETAGNE	0 €	0 €
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	0 €	0 €
FRANCE ADOT 35	0 €	0 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	0 €	0 €
ADSPV ASSOCIATION DU DÉVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS DE VITRÉ	0 €	0 €
PROXIM'SERVICES BRETAGNE SUD	100 €	100 €
ADMR MULTISERVICES DE VITRÉ	/	150 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	0 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE – SECTION DE VITRÉ	100 €	100 €
RESTOS DU COEUR ILLE-ET-VILAINE	150 €	150 €
SECOURS CATHOLIQUE DU PAYS DE VITRÉ	/	0 €
EPISOL – SOLIDARITÉ VITRÉENNE	0 €	150 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS DE VITRÉ	0 €	0 €
CLOE COURAGE LIEN ORGANISATION ESPOIR	0 €	0 €
RÊVES DE CLOWN	/	50 €
L'OUTIL EN MAIN DE VITRÉ	/	0 €
RÉSEAU COHÉRENCE		0 €
GRYMDA	/	0 €
ASP FOUGÈRES-VITRÉ	/	0 €
TOTAL	46 800 €	63 576 €

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une subvention auprès de la mairie, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote portant sur leur association
- le versement des subventions est conditionnée à la signature d'un « contrat d'engagement républicain », par lequel les associations s'engagent « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité à la personne humaine, ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public », conformément aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- les associations pocéennes et non pocéennes qui ont sollicité une subvention ont déjà signé ce contrat.

OBJET n°3 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - Proposition de budget 2026 et rapport d'activités 2025
(Délibération n°08-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les responsables de la bibliothèque municipale ont fait des propositions en matière d'acquisition d'ouvrages, de mobilier ainsi que dans le cadre de l'animation à la bibliothèque municipale.

a) ACQUISITION D'OUVRAGES

En 2025, la bibliothèque compte **459 lecteurs actifs** (464 en 2023, 440 en 2024) soit **34.07 %** (33.70 % en 2023 ; 32.54 % en 2024) de la population totale de la commune. La moyenne en Ille-et-Vilaine est d'environ 23.01% (*idem en 2023 et 2024*) et la moyenne dans les collectivités de moins de 2 000 habitants est de 19.21% (*idem en 2023 et 2024*).

A ce titre, la bibliothèque aimerait se voir octroyer un crédit de **4 580 €** pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, soit 3,40 € x 1347 habitants au 1^{er} janvier 2026 (pas d'augmentation par rapport à 2024) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE un crédit de 4 580 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, en section de fonctionnement (c/6065) du budget principal de la commune.**

b) ANIMATIONS

Les responsables de la bibliothèque proposent la mise en place des animations suivantes pour un budget annuel de 1 500 € : aquarium et ses ou son conteur, des kamishibais, déguisements pour enfants, vinyles, conteuses, booknook, marionnettes, matériel d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De DONNER SON ACCORD sur la mise en place de ces animations ;**
- **et d'INSCRIRE un crédit de 1 500 € pour les animations, en section de fonctionnement (c/622).**

c) MOBILIER/ACCESSOIRES/MATERIEL

Les responsables de la bibliothèque sollicitent des crédits supplémentaires pour :

- l'acquisition de boîtes de rangement en plastique transparent, des boîtes de rangement en bois et décorations diverses pour exposition, à hauteur de 350 € (-200 € par rapport à 2025) ;
- le remplacement de matériel obsolète : imprimante, cafetière, 2 chaises de bureau (*pas de montant transmis*) ;
- l'achat de peinture pour rafraîchir les poutres et menuiseries en bois à l'étage (*pas de montant transmis*) ;
- remplacer la télévision suite au vol dans la salle « ado console » mise en place par le 1^{er} CMJ (*pas de montant transmis*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de DONNER SON ACCORD sur l'acquisition du mobilier de rangement proposé et des décorations pour exposition et d'INSCRIRE un crédit de 350 € (c/60632) ;**
- **de DONNER SON ACCORD sur le remplacement du matériel obsolète (imprimante, cafetière et 2 chaises de bureau) et d'INSCRIRE un crédit de :**

- 1 300 € en section d'investissement : 500 € pour l'imprimante (c/2183) et 800 € pour les 2 chaises (c/2184) ;
- 40 € en section de fonctionnement pour la cafetière (c/60632) ;
- 150 € en section de fonctionnement pour l'achat de peinture et de fournitures nécessaires aux travaux de rafraîchissement des poutres et menuiseries en bois à l'étage (c/6068) ;
- De NE PAS ATTRIBUER de crédit supplémentaire pour l'acquisition d'une nouvelle télévision pour la salle « ado console », le local « ado console » n'étant pas assez sécurisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

d) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Le rapport d'activités 2025 de la bibliothèque permet de constater la très bonne fréquentation de cet équipement. Même si le nombre de prêts de documents est en légère baisse en 2025 par rapport à 2024 (28 035 prêts en 2025, 29 978 en 2024, 25 535 en 2023 et 18 103 en 2022), Pocé-les-Bois figure toujours en 5ème position après Vitré, Chateaubourg, La Guerche de Bretagne et Argentré du Plessis en termes de nombre de prêts de documents en 2025.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de la bibliothèque municipale.

OBJET n°4 : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs suite à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (Délibération n°09-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison du départ du responsable du service technique de la commune suite à une mutation vers une autre collectivité, et considérant la nécessité de prévoir son remplacement au vu des besoins du service technique, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°67-A-2024 en date du 17 décembre 2024, de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2025, sur différents grades possibles :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique principal de 2ème classe,
- adjoint technique principal de 1ère classe,
- et agent de maîtrise.

Suite à cette décision, il a été procédé aux déclarations de vacance du poste auprès du CDG 35 et aux publicités de l'offre d'emploi sur le site emploi-territorial.fr.

15 candidats ont été reçus en entretien entre mars 2025 et janvier 2026. Parmi ces candidatures, celle d'un fonctionnaire territorial a été retenue à l'issue des entretiens.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu la délibération n°67-A-2024 du 17 décembre 2024 au 1^{er} mars 2025,

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération n°24-B-2025 du 15 mai 2025,

Considérant que le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement relève du grade d'agent de maîtrise, les autres grades prévus dans le cadre de la procédure de recrutement n'ont plus lieu d'être et il y a donc lieu d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois,

Le Maire propose :

- ⇒ De modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026 tel qu'annexé, en supprimant les autres grades créés par délibération n°67-A-2024 du 17 décembre 2024 dans le cadre de ladite procédure de recrutement puisqu'ils n'ont plus lieu d'être.

Il est précisé que :

- la nomination de l'agent interviendra au plus tard le 4 mai 2026 ;
- l'agent recruté affecté à cet emploi à caractère polyvalent sera le référent technique de la commune ; il aura en charge l'encadrement de l'équipe technique et assurera l'entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière et des bâtiments communaux.
- la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent correspondront au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget 2026 de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- l'agent recruté percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération n°13-C-2025 en date du 27 février 2025 pour l'exercice des fonctions correspondant à son grade et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

OBJET n°5 : ALIÉNATION PARTIELLE APRÈS ENQUÊTE DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL » (Délibération n°10-2026)

- a) *Bilan de l'enquête publique et détermination du prix de vente d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul ».*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibérations n°36-2025, 37-2025 et 38-2025, en date du 23 octobre 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n°9, au lieu-dit « Berthau » et du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul », et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

L'enquête publique liée à ce projet de cession, ordonnée par arrêté municipal du 12 janvier 2026, s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

La Commissaire-enquêtrice, Madame Delphine HARDY, désignée pour recevoir les éventuelles observations et propositions du public dans le cadre de cette enquête, a tenu une permanence en mairie, le 11 février de 13h30 à 17h30, à l'occasion de laquelle elle n'a reçu aucune personne.

Au terme de l'enquête, aucune observation n'a été formulée et un procès-verbal a été dressé par la Commissaire-enquêtrice le 12 février 2026.

Le 23 février 2026, la Commissaire-enquêtrice a remis son rapport d'enquête et ses conclusions, en émettant un avis favorable sans réserve aux deux projets de cession partielle (déclassement d'une section du chemin rural n°9 dit « De Berthau » et d'une section du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »), considérant la prise en compte du maintien du réseau de chemin de randonnée sur le secteur du Haut Teilleul et l'inutilité pour la commune et pour le réseau de chemins communaux, de conserver ces deux sections qui n'ont pour seule utilisation que de desservir chacune, une seule habitation.

Elle a également émis deux remarques :

- le Maire en tant qu'autorité de police administrative au nom de la commune, devra veiller à ce que les arbres protégés au titre du document d'urbanisme applicable soient bien préservés et conservés
- le chemin rural n°9 dit « De Berthau » ne desservant qu'une habitation pourrait être cédé dans sa totalité, jusqu'au croisement avec le chemin communal n°11 du Teilleul afin que la commune puisse s'affranchir totalement de l'entretien du chemin communal n°9.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations n°36-2025, 37-2025 et 38-2025 en date du 23 octobre 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et constatant la désaffectation partielle des chemins ruraux n°9 et 11 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les présents projets ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus,

Vu l'absence d'habitations riveraines desdits chemins ruraux n°9 et 11,

Vu la demande d'acquisition du propriétaire de la parcelle ZD 46 concernant la section de chemin n°9 dit « de Berthau » jouxtant sa propriété,

Vu la demande d'acquisition des propriétaires de la parcelle ZD 6 concernant de chemin n°11 « Le Haut Teilleul » jouxtant leur propriété,

Considérant que la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural a été respectée,

Considérant le rapport et l'avis favorable sans réserve de la Commissaire-enquêtrice en date du 23 février 2026,

Considérant l'inutilité pour la commune et pour le réseau de chemins communaux, de conserver ces deux sections qui n'ont pour seule utilisation que de desservir chacune, une seule habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER la vente de la section du chemin rural n°9 dit « de Berthau », d'une surface de 96 m², au profit du propriétaire de la parcelle ZD 46,
- d'AUTORISER la vente de la section du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul », d'une surface de 215 m², au profit des propriétaires de la parcelle ZD 6,
- de FIXER le prix de vente du mètre carré à 0,60 € par mètre carré, soit un prix de vente total de :
 - 57,60 € TTC pour la section de chemin n°9 « de Berthau »
 - et 129 € TTC pour la section de chemin n°11 « Le Haut Teilleul »,
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- de RAPPELER que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur, à l'exception des frais d'enquête qui sont à la charge de la commune.
- de CHARGER le notaire des acquéreurs, de rédiger l'acte de cession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'APPROUVER l'ensemble des propositions susmentionnées.

b) Modification du tableau de voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date du 8 décembre 2022.

Pour rappel, ce tableau répertorie l'ensemble des voies communales (voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal) ainsi que les chemins ruraux communaux (chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qui relèvent du domaine privé).

Compte tenu de la vente de sections des chemins ruraux n°9 et 11, d'une longueur respective de 100 mètres linéaires et de 295 mètres linéaires, il y a lieu de modifier comme suit la longueur en mètres linéaires des chemins ruraux n°9 et 11, figurant dans ce tableau de voirie :

- Longueur actuelle en ml du chemin rural n°9 dit « de Berthau » avant la vente : 100 ml
- Longueur en ml à déduire du chemin rural n°9 dit « de Berthau » suite à la vente : 24 ml
- Nouvelle longueur en ml du chemin rural n°9 dit « de Berthau » : 77 ml
- Longueur actuelle en ml du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » avant la vente : 295 ml
- Longueur en ml à déduire du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » suite à la vente : 19 ml
- Nouvelle longueur en ml du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » : 276 ml

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, sur la base des éléments susmentionnés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'APPROUVER la proposition ci-dessus.

OBJET n°6 : FSCF CD 35 – Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) - Convention de fonctionnement 2026 et demande de subvention à Vitré Communauté (Délibération n°11-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2019, la Commune de Pocé-les-Bois en partenariat avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) d'Ille-et-Vilaine, propose des séjours « Espaces de Loisirs Itinérants » (ELI), c'est-à-dire des activités culturelles, sportives et festives, à l'attention des jeunes de 10 à 17 ans, résidant principalement en zone rurale, pendant les vacances scolaires. Ce partenariat permet de mutualiser les coûts et de proposer ce service aux habitants, moyennant une faible participation financière.

En 2025, la commune de Pocé-les-Bois s'était positionnée pour accueillir deux séjours « ELI », du 14 avril au 18 avril 2025 et du 7 juillet au 11 juillet 2025.

Au total, 49 jeunes ont participé aux semaines d'activités ELI (24 jeunes en avril et 25 jeunes en juillet), pour un coût total de 2 500 € et un reste à charge pour la commune de 1 750 €. Le solde de 750 € a été financé par Vitré Communauté au titre du dispositif de soutien aux projets jeunesse.

Pour l'année 2026, la commune de Pocé-les-Bois s'est positionnée pour accueillir à nouveau deux séjours « ELI » : du 20 au 24 avril 2026 et du 06 au 10 juillet 2026.

La FSCF CD 35 a adressé à la commune son projet de convention qui fixe comme suit le forfait « commune » pour l'année 2026 :

Dates	Effectif forfaitaire	Encadrement	Tarifs 2026
du 20 au 24 avril 2026	24 jeunes	1 directeur multi-sites 1 animateur référent et 1 animateur	1300 €
du 06 au 10 juillet 2026	24 jeunes	1 animateur référent et 1 animateur	1300 €
			TOTAL : 2600 €

Pour rappel, ce type d'action peut être éligible à un financement de Vitré Communauté, au titre du « soutien aux projets jeunesse », à hauteur de 30% du budget de fonctionnement, plafonné à 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** l'accueil de deux semaines d'activités « ELI » sur la commune (du 20 avril au 24 avril 2026 et du 06 juillet au 10 juillet 2026) qui représentent un coût prévisionnel de **2 600 €** ;
- d'**AUTORISER** M le Maire à signer la convention à intervenir avec la FSCF CD 35 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place de cette animation en 2026.
- d'**AUTORISER** M le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes concernés par ce type d'opération notamment Vitré Communauté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

INFOS « MAIRIE » :

- **Réalisé 2025 des budgets de la commune et proposition d'affectation du résultat 2025 :** M le Maire rappelle que les votes relatifs aux comptes financiers uniques et à l'affectation du résultat 2025 ont été ajournés. Toutefois, au vu de l'échéance du renouvellement électoral et dans l'incertitude de pouvoir voter les CFU avant le 15 mars 2026, il est proposé de présenter le réalisé 2025 des deux budgets de la Commune (budget principal et budget annexe) et la proposition de la Commission sur l'affectation du résultat 2025 aux membres du Conseil Municipal de la présente mandature, à titre informatif uniquement sans procéder au vote. L'assemblée a pris connaissance des résultats 2025 et de la proposition d'affectation du résultat 2025.
- **Projections de budgets 2026 de la commune :** M le Maire présente par chapitre, à titre informatif, les premières tendances du budget principal de la commune et du budget annexe « lotissement du chêne » pour l'exercice 2026.
- **Lotissement communal du Chêne :** M le Maire informe l'assemblée que le département 35 a sollicité le géomètre HAMEL pour procéder au bornage de la parcelle ZP 9 contiguë aux parcelles communales ZP 8 et ZP 120, le 2 mars prochain. Il indique également que la parcelle ZP 119 qui jouxte le lotissement communal dans sa partie nord présente un risque d'infiltration d'eau sur des parcelles du lotissement en cours de viabilisation, compte tenu de la pente et de la configuration du site et qu'afin d'éviter ce désagrément, il apparaît nécessaire de remblayer en terre végétale une partie de la parcelle ZP 0119 sur une surface d'environ 1 000 m². L'agriculteur qui exploite cette parcelle, implantée actuellement en luzerne, a fait connaître à la mairie son souhait d'être indemnisé au titre d'une perte de rendement dans le cadre de l'exercice de son activité à hauteur de 500 €.
- **Aire de jeux près de l'école :** M le Maire indique à l'assemblée que jusqu'à nouvel ordre et par mesure de sécurité, l'aire de jeux est partiellement fermée au public suite à des dégradations et dans l'attente des réparations.
- **Réouverture de la plateforme :** M le Maire dit à l'assemblée que la plateforme actuellement fermée pour la saison hivernale, rouvrira ses portes le vendredi 27 mars 2026 de 16h à 17h (et non plus de 16h30 à 17h30 le vendredi).

INFOS PARTENAIRES :

- **Centre de loisirs (AIAJ) :** l'association propose aux familles de se former aux premiers secours le dimanche 29 mars 2026, de 9h à 12h, dans les locaux de l'espace Yokoteck à Saint-Aubin-des-Landes.
- **Assemblée générale de l'association « L'Espérance » :** vendredi 6 mars 2026 à 20h00.
- **Assemblée générale association « PG-CATM anciens combattants » :** vendredi 27 février 2026 à 14h00.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vendredi 20 mars 2026 à 20h00

(Installation du nouveau Conseil)

***Ou avant le 15/03 selon les directives de la trésorerie pour le vote des CFU
et l'affectation du résultat par la mandature actuelle.***

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 05 mars 2026.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance,

Albéric JOHANET
Conseiller Municipal